



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 075-267500049-20241220-CA_2024_12_28D-DE

S²LOW

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

N° 0 0 0 2 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention de coopération pour un poste d'assistant spécialiste partagé entre le Groupement hospitalier universitaire Nord-Université de Paris cité, APHP, site Bretonneau et l'EHPAD Héroid du CASVP

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants, et R123-39 et suivants ;

Vu l'appel à candidatures de l'Agence régionale de santé pour la création de postes d'assistants spécialistes partagés entre établissements de santé et/ou EHPAD - Vague 11 (2024-2026)

Vu le projet de convention de coopération entre le Groupement hospitalier universitaire Nord-Université de Paris cité, APHP, site Bretonneau et le CASVP ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la convention de coopération pour un poste d'assistant spécialiste partagé entre le Groupement hospitalier universitaire Nord-Université de Paris cité, APHP, site Bretonneau et l'EHPAD Héroid du CASVP

Délibère

Article 1

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à signer la convention de coopération pour un poste d'assistant spécialiste partagé entre le Groupement hospitalier universitaire Nord-Université de Paris cité, APHP, site Bretonneau et l'EHPAD Héroid du CASVP.

Article 2

Les dépenses de remboursement du poste d'assistant spécialiste partagé au Groupement hospitalier universitaire Nord-Université de Paris cité, APHP, site Bretonneau seront imputées sur le budget annexe des EHPAD.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE